

# **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal**

## **du 12 septembre 2024**

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane GRAEBNER

### **Ordre du jour:**

- Délibération sur le transfert de fond du budget fonctionnement au budget investissement pour les équipements de vidéoprotection et d'éclairage public.
- Délibération concernant une modification sur le budget (du 28/03/2024) d'article à article en investissement (transfert sur l'article 2152-installation voirie).
- Délibération autorisant Monsieur le Maire a effectuer une demande de subvention FER (Fonds d'équipement rural) 2025 concernant la vidéoprotection.
- Délibération relative à la création d'un poste d'emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet.
- Informations d'urbanisme
- Informations diverses
- Questions diverses

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Chambry, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Dominique DELAHAYE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

André DELALANDE – Evelyne RANNOU – Francis BOURASSIN – Philippe MANCHE – Alain TRICONNET - Stéphane GRAEBNER – Véronique PINSON – Christophe LAYEN – Jean-Paul PHILIPPE – Audrey BORDIER – Florine BONNET – Christian ARGENTON – Annik ZUBA

Absents excusés : Monsieur David THIOUX qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul PHILIPPE

En préalable, Monsieur le Maire demande une modification à l'ordre du jour en y ajoutant les demandes suivantes:

- Autorisation au Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du SDESM pour modernisation de l'éclairage public d'un montant de 17 647,22€ HT.
- Modification du périmètre du SDESM pour adhésion des communes de OTHIS, FRESNES SUR MARNE, BUSSIERES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET et PIERRE LEVEE.

Le Conseil Municipal accepte ces adjonctions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les comptes-rendus des séances des 28 mai et 11 juin 2024, pas d'observation, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Transfert de fonds du budget fonctionnement au budget investissement ( DE 2024 27)**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget,

Afin de pouvoir régler des équipements de vidéoprotection et d'éclairage public il est nécessaire de faire un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et d'ouvrir les crédits à l'article 2158 soit :

Section de fonctionnement : **Article 615231** : - 275 000€

021 Virement de la section de fonctionnement : +275 000€

Section d'investissement : Article 023 Virement à la section d'investissement : + 275 000€

**Article 2158** : Autres installations, matériel et outillages techniques : pour l'éclairage public et la vidéoprotection +275 000€

**Soit un total : 275 000€**

Le Conseil Municipal, après délibération adopte cette décision modificative.

#### **Décision modificative ( DE 2024 28)**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le budget, Monsieur le Maire demande au conseil de faire une décision modificative d'article à article en investissement :

Soit :

Article 2151 Réseau de voirie : - 30 000€

Article 2152 Installation de voirie : + 30 000€

Article 2131 Bâtiment publics : -13 000€

Article 2152 Installation de voirie : +13 000€

Article 212 : Agencement et aménagement : -27 500€

Article 2152 Installation de voirie + 27 500€

Le Conseil Municipal, après délibération adopte cette décision modificative.

### **Autorisation donnée au Maire pour effectuer une demande de subvention FER 2025 ( DE 2024 29)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour apporter de la sécurité auprès des administrés de la commune, il est nécessaire d'équiper les différentes entrées et sorties du village d'un dispositif de vidéoprotection.

Le montant des travaux s'élève à 70 799,36 € HT.

A ce montant, Monsieur le Maire précise qu'il peut-être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2025. Le taux de cette subvention pourrait atteindre les 30% du montant global, à savoir 21 239,80 € hors taxes.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'opération présentée pour un montant total de 70 799,36 € HT.
- **CONFIRME** l'inscription au budget 2024 de la commune en section investissement à l'article 2152 "Installation voirie" dont le montant disponible s'élève à 275 000 €, sur lequel la somme de 70 799,36 € HT pourra être déduite.
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter le Département pour l'octroi de la subvention FER 2025.
- **MANDATE** M. le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

### **Délibération sur la création de poste à temps non complet ( DE 2024 30)**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des Fonctionnaire,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi N° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU le budget communal

VU le tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à (l'unanimité) la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 26 heures sur 36 semaines, annualisées soit 20 heures et 23 minutes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention auprès du SDESM pour la modernisation de l'éclairage public ( DE 2024 31)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour apporter de la sécurité auprès des administrés il est nécessaire de remettre en fonction l'éclairage public.

Pour ce faire, et permettre d'être aux normes avec les demandes des services de l'Etat, il serait judicieux de moderniser l'éclairage public actuel de la commune en équipant l'ensemble du réseau en LED. Cette technologie, plus économique, permet également un abaissement de la tension de l'éclairage. Ainsi, la commune pourrait de nouveau laisser les rues allumées tout en abaissant l'éclairage la nuit de 22h00 à 05h00.

Le montant total de ses travaux s'élève à 124 445,10 € HT.

La part subventionnable de cette installation s'élève à 88 236,10 € HT. Monsieur le Maire indique que le SDESM peut participer à hauteur de 20% de cette dite part, soit un montant de 17 647,22 € HT.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant total de 124 445,10 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le SDESM pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20% de la partie subventionnable, soit une somme de 17 645,22€ HT, permettant ainsi de participer au financement de cette opération.

**MANDATE** Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ( DE 2024 32)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

**Vu** la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

**Vu** la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

**Vu** la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

**Vu** la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

**Vu** la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

**Vu** la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **INFORMATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire:

- Avise qu'une rencontre avec les propriétaires du Château d'Automne à eu lieu le 19 juillet 2024 suite à la décision du 14 mai 2024 portant refus de permis de construire. Lors de cette réunion il a été indiqué que la commune restait ouverte à tout accord à condition de respecter les règles en vigueur, notamment au sujet de l'évacuation des déchets amiantés ainsi que sur l'accès voirie.
- Présente un projet de déplacement du chemin CR n°10, dit de Paris, par la EARL Herbes de Meaux située au 39 rue de Reuilly, afin de construire un nouvel hangar de conditionnement en dessous des précédants.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire:

- Fait part des remerciements de la famille LEBRETON.
- Annonce que deux réunions auront lieu au mois de septembre :
  - le 20/09/2024: entre les parents d'élèves et le personnel de la commune sur l'organisation du temps de cantine et périscolaire.
  - le 26/09/2024: réunion publique d'information sur l'installation de bornes destinées à la collecte des bio déchets.

Madame RANNOU:

Présente les trois dossiers reçus concernant la location de l'appartement situé 1 ruelle de l'Ecole.  
Après discussion, le Conseil Municipal retient la candidature de la famille GOMES à 14 voix pour et 1 voix contre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur TRICONNET signale des travaux à réaliser au niveau de la salle des fêtes (placard, mur, gouttière).

Monsieur BOURASSIN attire l'attention sur la disparition de plaques signalétiques au stade.

La séance est levée à 22h35.